

En terme de chômage, le présent gouvernement bat tous les records jamais atteints. Je ne voudrais pas trop m'avancer, mais il est facile de vérifier, en comparant la situation de l'emploi au cours des six dernières années dans les pays industrialisés—et pas les autres—que le gouvernement a offert moins de possibilités d'emploi à sa population que tout autre pays industrialisé du monde occidental.

Comme l'a dit l'ancien chef de notre parti, le gouvernement a même l'intention d'appliquer des restrictions aux programmes de recyclage. Le dossier du gouvernement actuel est vraiment lamentable. Dans ses annonces de jeudi, il ne propose aucun programme visant à stimuler l'emploi. Il y a certaines bonnes choses, mais il y en a surtout de mauvaises. Nous avons accepté la plupart des points positifs; nous avons même suggéré des programmes possibles, mais les autres nous paraissent mauvais et auraient dû déjà être éliminés. Or, la réduction générale des dépenses, c'est-à-dire celles des bons programmes et des mauvais, signifie qu'en 1976 nous aurons une aggravation du chômage au Canada.

● (1410)

Si le gouvernement a présenté ce bill au Parlement, c'est notamment parce qu'il s'est aperçu que le montant de la contribution du Trésor public au régime d'assurance-chômage ne cessait d'augmenter. Cette augmentation constante, à raison de centaines de millions de dollars, s'explique par son insistance à laisser s'accroître le chômage déjà à un niveau élevé.

Qu'a-t-il fait? Devant la nécessité d'augmenter les prestations, attribuable à son incurie en matière d'économie, il a agi à l'égard de l'assurance-chômage comme il l'a fait à l'égard de ses réductions budgétaires de jeudi dernier—il accable du fardeau de la hausse des coûts les Canadiens qui touchent des revenus moyens ou faibles. Il a dit que les simples citoyens étant le plus souvent en chômage au Canada, ce sont eux qui doivent assumer le prix de leur misère. Voilà à quoi aboutit en fait la modification essentielle que renferme le bill, et c'est la principale raison—il y en a deux ou trois autres dont je ferai état dans une minute—pour laquelle le NPD s'oppose à ce bill.

Comme le savent un certain nombre de députés, la loi actuelle stipule que le Fonds du revenu consolidé acquitte entièrement les prestations d'assurance-chômage au-delà d'un taux de chômage de 4 p. 100. Le gouvernement modifie cette disposition et substitue à ce seuil un taux flottant fondé sur la moyenne du taux de chômage des huit années précédentes. Donc, l'an prochain, les prestations d'assurance-chômage versées au delà d'un seuil de 4 p. 100 ne proviendront pas du Fonds du revenu consolidé, constitué par les impôts des sociétés et les impôts des particuliers qui y cotisent, mais, lorsque le taux de chômage dépassera le nouveau seuil, qui s'établira aux environs de 5 à 6 p. 100, elles seront versées grâce aux cotisations accrues payées par les gens qui contribuent au régime d'assurance-chômage, c'est-à-dire les travailleurs ordinaires, les gens

#### Assurance-chômage—Loi

mêmes à qui le gouvernement vient d'imposer la réglementation des salaires.

Qu'est-ce que cela veut dire en espèces sonnantes? Nous n'avons pas de chiffre précis. Nous avons plusieurs chiffres différents. Le ministre responsable du bill a parlé de 500 millions de dollars. Le *Financial Post* a avancé le chiffre de 800 millions de dollars. Peu importe quel chiffre est le bon. L'essentiel, c'est que les travailleurs canadiens devront fournir de 500 à 800 millions de plus en 1976 et ce sont ceux qui gagnent moins de \$8,500 qui écoperont, parce que le bill prévoit un plafond de revenu de \$8,500 pour les primes d'assurance-chômage. Les travailleurs moyens, dont la plupart sont au seuil de la pauvreté ou même en dessous, ceux qui ont une famille et vivent avec un salaire de \$8,500, devront payer l'augmentation prévue par le gouvernement qui atteindra entre 500 et 800 millions.

Si le bill n'avait pas été changé comme on le fait en ce moment, on tirerait ce supplément de l'impôt sur le revenu des sociétés et de tous les Canadiens. Cela veut dire en termes économiques précis que les gens à faibles et moyens revenus sont frappés d'un impôt déguisé, alors que ceux qui sont aux échelons plus élevés obtiendront des prestations à l'avenant. C'est pourquoi nous estimons que cette mesure est extrêmement rétrograde. Elle va à l'encontre du principe du partage équitable des responsabilités des coûts financiers dans la collectivité, et à l'encontre d'un des autres arguments présentés à l'étape du comité par l'ex-ministre qui est responsable de cette loi, c'est-à-dire l'actuel ministre des Postes (M. Mackasey), lorsqu'il a dit qu'un maximum ou un seuil de 4 p. 100, au-delà duquel le Conseil du Trésor devrait assumer le coût global de l'assurance-chômage, serait un très bon stimulant à inscrire dans la loi, car il forcerait le gouvernement à maintenir le taux de chômage à moins de 4 p. 100.

En supprimant ce seuil de 4 p. 100 et en y substituant un taux flottant, on supprime ce stimulant. Étant donné l'attitude du gouvernement actuel, cela n'aurait pas de conséquences graves car dès l'abord, ce seuil ne s'est pas révélé un stimulant véritable. Depuis que la loi sur la CAC a été votée en 1971, je le répète, le chômage n'a cessé de croître et n'est jamais tombé au-dessous de 5 p. 100. Pour ces deux raisons à la fois, pour l'équitable distribution du fardeau que représente le financement de l'assurance-chômage qui, selon mon parti, incombe principalement à l'État, puisque la politique officielle au Canada comme dans les autres pays est le facteur déterminant du taux de chômage, et aussi parce que le gouvernement se dérobe complètement et rejette le fardeau du financement de l'assurance sur les travailleurs eux-mêmes, nous rejetons donc cette mesure.

Nous la rejetons aussi parce qu'elle détruit le peu de stimulant que contenait la loi en établissant ce seuil de 4 p. 100 au-delà duquel le gouvernement devrait payer tous les frais supplémentaires. La moyenne flottante signifie qu'il y a peu d'espoir que le gouvernement se fixe un taux de chômage dans notre société qu'il serait inacceptable d'outrepasser.